



N° OJ : 58

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Association de fait "Autour de Marguerite".- Subside: 500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les sommes prévues à l'article 10491/33202 du budget ordinaire de 2022 ;

Considérant que l'association de fait « Autour de Marguerite », représentée par madame Beeldens, demande un subside pour un soutien à la réalisation de ses missions de collectif de voisins visant à promouvoir la convivialité autour du square Marguerite, par des échanges entre les habitants du quartier, l'agriculture urbaine, l'embellissement de l'espace public et le dialogue intergénérationnel et interculturel ;

Considérant que ces missions se réalisent par des activités autour de la récupération d'eau de pluie, de végétalisation et de vivre-ensemble prévues dans le projet d'initiatives durable 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.- Octroyer un subside de 500,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire de 2022, sous réserve de l'approbation du budget annuel 2022 par l'autorité de Tutelle, à l'association de fait « Autour de Marguerite », représentée par madame Beeldens, pour permettre à l'association de mener à bien ses missions de collectif de voisins visant à promouvoir la convivialité autour du square Marguerite, par des échanges entre les habitants du quartier, l'agriculture urbaine, l'embellissement de l'espace public et le dialogue intergénérationnel et interculturel .

Annexes :